

Conseil Municipal du 10 octobre 2013

L'an deux mil treize et le vingt juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONNET Daniel.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf Mme COCHOIS Coralie, M. CAPITAINE Olivier et M. YELMO José.

Monsieur DURAND Denis a donné pouvoir à Monsieur GA Thierry,
Madame ROYER Catherine a donné pouvoir à Madame THOURAULT Sylvie.

Monsieur TIAFFAY Patrice a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 01 octobre 2013

Le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2013 est lu et approuvé.

I – Délibérations

➤ **N° 60/2013 Cession Kangoo**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services techniques ont procédé au remplacement du Renault Kangoo D55 immatriculé 869 AGP 51.

Le garage JPS Automobiles 46, rue Colbert à Taissy propose de racheter ce véhicule pour un montant de 750 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'offre d'achat du garage JPS Automobiles pour un montant de 750 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

➤ **N° 61/2013 Extension de la salle des sports – Signature de l'avenant n° 1 Boituzat**

Dans le cadre de l'extension de la salle des sports, il est nécessaire de reprendre le réseau d'eaux usées de la salle des sports existante afin d'en garantir son bon fonctionnement.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SAS Boituzat pour un montant de 8 324,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 de la SAS Boituzat,

Vu la délibération n° 40/2013 du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché pour le lot n° 14 avec la SAS Boituzat pour un montant de 212 000 € HT, 253 552 € TTC,

Considérant la nécessité de reprendre le réseau d'eaux usées de la salle des sports existante,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et représente une augmentation de 3,78%,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SAS Boituzat pour un montant de 8 324,00 € HT, soit :

			HT	TTC
Lot n° 14	SAS Boituzat	Montant initial du Marché	212 000,00	253 552,00
VRD		Avenant	8 324,00	9 955,50
		Montant Final du Marché	220 324,00	263 507,50
		Variation	3,78%	

➤ **N° 62/2013 Recensement de la population – recrutement et rémunération des agents chargés du recensement**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 10°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et, notamment, son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le recrutement de quatre vacataires pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée au recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- De rémunérer les agents chargés du recensement de la façon suivante :
 - Coordonnateur au moyen d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément au barème en vigueur
 - Agent recenseur : rémunération calculée en fonction des imprimés collectés : 1,02 € par bulletin individuel, 0,51 € par feuille de logement et 20,05 € par journée de formation.
- De rembourser les frais de déplacement pour les formations en cas d'utilisation du véhicule personnel selon le barème en vigueur dans la fonction publique.

➤ **N° 63/2013 Création d'un poste sous Contrat Emploi d'Avenir**

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif de « emploi d'avenir » qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non-marchand, que la structure soit publique ou privée. Les collectivités territoriales, certaines associations et organismes à but non lucratif sont les principaux employeurs concernés.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

La commune de Taissy souhaite recourir à ce dispositif. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de certaines charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Décide :

De recruter à compter du 15 octobre 2013 un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer les services techniques et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent (bâtiments, voirie et espaces verts). Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois maximum renouvellement inclus.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'arrêter, comme suit le tableau des emplois communaux, au 15 octobre 2013 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C.
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché principal	A	<u>10</u>	<u>5</u>	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1		
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	B	1		
Rédacteur	B	2	1	
Adj. Adm. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adj. Adm. ppal 2 ^{ème} classe	C	1		
Adj. Adm. 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adj. Adm. 2 ^{ème} classe	C	1		
<u>Filière Technique</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	<u>21</u>	<u>13</u>	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adj. Tech. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1		
Adj. Tech. Ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adj. Tech. 1 ^{ère} classe	C	1		
Adj. Tech. 2 ^{ème} classe	C	15	10	1 (26/35°), 1 (20/35°), 1 (6/35°)
<u>Filière Sociale</u>				
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	3	3	1 (15/35°)
<u>Filière Sportive</u>				
Educateur APS	B	1	1	1 (9/35°)
<u>Non Titulaire</u>				
Emploi Avenir		1	1	
TOTAL		36	23	5

➤ **N° 64/2013 Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée.

- de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Taux (en %)
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100 %

Le conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2013,

Adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

➤ **N° 65/2013 Déplacement temporaire du registre des mariages**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale de l'Etat-Civil,

Vu le courrier de Monsieur le Procureur de la République en date du 11 septembre 2013,

Considérant que la mairie actuelle va être l'objet de travaux de restructuration et d'agrandissement et, qu'en conséquence, à compter de la mi-octobre 2013 jusqu'en décembre 2014, les services administratifs doivent être déménagés et qu'aucune salle de la mairie actuelle ne pourra être utilisée pour les mariages,

Dispose que la « Maison des Jeunes », sise rue Colbert, suppléera l'habituelle salle des mariages et que des mariages pourront y être célébrés pendant la période allant de mi-octobre 2013 à décembre 2014.

➤ **N° 66/2013 Avis sur le Programme Local de l'Habitat**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire de Reims Métropole n° 2013-143 du 24 juin 2013,

Vu le projet de modification du programme local de l'habitat de l'agglomération rémoise 2012-2017 arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2013-143 du 24 juin 2013,

Considérant que les observations formulées par la commission d'urbanisme lors de sa réunion du 26 mars 2013 sont reprises dans ce document,

Emet un avis favorable au projet de modification du programme local de l'habitat de l'agglomération rémoise 2012-2017.

➤ **N° 67/2013 Charte de la biodiversité en Champagne Ardenne et Charte des partenaires de la Biodiver-Cité**

Monsieur le Maire explique aux membres présents le pacte d'engagement en faveur de la biodiversité porté par la région Champagne-Ardenne et la charte des partenaires pour la Biodiver-Cité lancée par Reims Métropole.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer :

- le pacte d'engagement en faveur de la biodiversité – Niveau 1 « Je m'engage »
- la charte des partenaires pour la Biodiver-Cité.

➤ **N° 68/2013 Virements de crédits sur le budget de l'exercice en cours**

Le conseil municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général de l'exercice en cours :

Du compte	
61521 Terrains pour	2 174 €
Aux comptes	
6542 Créances Eteintes	61 €
6711 Intérêts Moratoires pour	1 918 €
673 Titres annulés	195 €

II – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Voirie

- Réflexion sur l'interdiction des poids lourds en traversée de commune. Demande à formuler auprès du Conseil Général pour isoler les poids lourds de plus de 12 T
- Avis sur le projet d'alimentation de la future zone Leroy Merlin sur Cormontreuil
- Stationnement zone bleue devant les commerces
- Réfection chemin de la gare et problème de vitesse
- Sortie des véhicules de la rue des Poteaux sur le rond-point Poteaux/Colbert
- Subvention du Conseil Général pour la pose de coussins berlinois

Fêtes

- Etablissement du calendrier des animations et festivités jusqu'en 2014

Bâtiments

- Réfection des salles de bains à la gendarmerie en cours
- Solde à régler à Isol'Toiture après la pose de chatières manquantes

Conseil Municipal Enfant

- Réunion le 22 octobre avec la visite du corps de sapeur-pompier communal

III – Questions diverses

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise en place des lignes CITURA sur la commune avec une très bonne fréquentation du service.

L'effectif des enfants utilisant le service de restauration scolaire a fortement augmenté, y compris pour les enfants de maternelle. Cela nécessite l'organisation de deux services pour les primaires (75 enfants au maximum dans les locaux par service). Vingt enfants de la crèche sont inscrits en restauration mobilisant quatre personnes pour le service. Il est envisagé de délocaliser temporairement la restauration du midi pour certains enfants du primaire. Ce service a atteint sa capacité maximale d'accueil.

Les enfants de CM2 ne participent pas à une classe de découverte cette année. D'autres visites, dont les transports sont pris en charge par la commune, sont organisées.

Prochaine réunion de conseil : le 28 novembre 2013

BONNET Daniel	MINET Christian	THOURAULT Sylvie
BARRIER Patrice	DURAND Denis	GOBRON François
COCHOIS Coralie	LECLERE-MISSA Monique	TIAFFAY Patrice
HEUSGHEM Steve	DUCHESNE Madeleine	PUECH Pascale
ROULLÉ Annie	CAPITAINE Olivier	ROYER Catherine
GA Thierry		